

République Française
Département
SARTHE



Commune de Marigné-Lailé
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du
10/09/2026

L'an 2026, le 10 septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Marigné-Lailé, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Marigné-Lailé sous la présidence de M. Kevin PROVOST, Maire.

Date de la convocation : 02/09/2026

Date d'affichage : 02/09/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19 (dont 4 pouvoirs)

Présents : Kevin PROVOST, Maire, Christine MARIE, Sylvie BEUCHER, Stéphane VASSEUR, Gérard DESOEUVRE, Guylaine DAMENET, Christine PICHON, Brigitte LAMY, Jérôme CRESPIEN, Damien DESOEUVRE, Romain COULON, Lorelei LOMBARD, Mathilda GESLIN, Gabriel SAULLE et Albert LE ROUX.
Excusés : ayant donné procuration : Jean-Pierre PAPIN à Damien DESOEUVRE, Julie LAMIRAND à Romain COULON, Yann FAYET à Jérôme CRESPIEN, Edwige BRIGNONE à Gabriel SAULLE.

Absents : -

Secrétaire : Lorelei LOMBARD

Auxiliaire au secrétaire de séance : Sandra GIANNITELLI, secrétaire générale

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délibérations :
 - 1 / Règlement intérieur du conseil municipal
 - 2 / Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable – SMAEP de la région de Mayet
 - 3 / Examen et approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juillet 2026
 - 4 / Association de sauvegarde des croix et calvaire de la Sarthe : attribution d'une subvention relative à la restauration du calvaire
 - 5 / Convention de prestations de fourrière pour l'année 2027 - Caniroute
 - 6 / Marché de travaux nouvelle école : régularisation de signatures des pièces du marché (DC4)
 - 7 / Marché de travaux nouvelle école : Prêt relais FCTVA
 - 8 / Ligne de trésorerie
 - 9 / Contrats de sécurité – anti intrusion : nouvelle école, atelier service technique, vestiaires du stade de football
 - 10 / Compte-rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- Points d'information :
 - Commerce Le Petit Creux Gourmand
 - Compte habitat indigne
 - Projet de délibération d'actualisation du RIFSEEP
- Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est arrêté.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20260910DE101 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Marigné-Laillé annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur afin de fixer les règles relatives à son fonctionnement et à l'organisation de ses séances, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant que le règlement intérieur précise notamment les modalités relatives aux convocations, à l'ordre du jour, à l'accès aux dossiers, aux questions orales et écrites, au fonctionnement des commissions municipales, au déroulement des séances, aux débats et aux votes, ainsi qu'aux modalités d'expression des conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du conseil municipal et présenté en séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Marigné-Laillé, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur ainsi adopté s'applique à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Le règlement intérieur demeurera applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

À l'unanimité (pour : 19 dont 4 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260910DE102 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable exercice 2025 – SMAEP de la région de Mayet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP de la région de Mayet au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté annuellement au conseil municipal ;

Considérant que ce document a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal préalablement à la séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1er :

Prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SMAEP de la région de Mayet au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Le rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 19 dont 4 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260910DE103 – Examen et approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juillet 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 2 juillet 2026, relatif au transfert de la compétence Animation de la vie sociale ;

Considérant que la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2026, notamment au titre du financement du centre social *La Ruche* ;

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence ;

Considérant que, pour la commune de Marigné-Laillé, le montant des charges transférées a été évalué à 5 293,84 € ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 18 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 2 juillet 2026, annexé à la présente délibération, relatif au transfert de la compétence Animation de la vie sociale.

Article 2 :

D'approuver, pour la commune de Marigné-Laillé, le montant des charges transférées au titre de cette compétence, fixé à 5 293,84 €.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À la majorité (pour : 18 dont 4 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 1)

N° 20260910DE104 – Association de sauvegarde des croix et calvaire de la Sarthe : attribution d'une subvention exceptionnelle relative à la restauration du calvaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. Bernard FROGNET, Président de l'Association de sauvegarde des croix et des calvaires de la Sarthe, sollicitant une aide financière pour la restauration du calvaire de la rue Joseph Julien Aleton (croix de mission de Noël 1957),

Vu les factures présentées pour un montant total de 646,50 € (achat de chêne, sablage et transport depuis Bouloire),

Considérant l'intérêt public local de cette action qui préserve le patrimoine de la commune, ainsi que le travail bénévole des menuisiers de l'association pour le façonnage et la pose de la croix le 9 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 18 voix pour et 1 abstention :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 700,00 € à l'Association de sauvegarde des croix et des calvaires de la Sarthe.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours (chapitre 65).
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

À la majorité (pour : 18 dont 4 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 1)

N° 20260910DE105 – Renouvellement de la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE – année 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux animaux errants et en état de divagation ;
Considérant qu'il convient d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation trouvés sur le territoire de la commune ;
Considérant que la société CANIROUTE, dont le chenil-fourrière est situé à Beaurepaire, commune de Saint-Saturnin, propose d'assurer l'accueil des animaux avec ramassage ;
Considérant que le maire propose de renouveler la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
Considérant que la redevance communale prévue au titre de cette convention s'élève à 1,60 € HT par habitant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver le renouvellement de la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE, dont le chenil-fourrière est situé à Beaurepaire, commune de Saint-Saturnin, pour l'accueil des animaux avec ramassage.

Article 2 :

D'approuver la redevance communale fixée à 1,60 € HT par habitant.

Article 3 :

D'approuver la convention pour une durée d'un an, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 :

De prévoir les crédits nécessaires au règlement de cette prestation au budget communal.

À l'unanimité (pour : 19 dont 4 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260910DE106 – Marché de travaux de reconstruction de la nouvelle école : régularisation de signatures des pièces du marché (DC4)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

Vu la délibération n°20260330DE101 du 30 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal ;

Vu le marché public de travaux relatif à la reconstruction de l'école communale, conclu sous le précédent mandat et actuellement en cours d'exécution ;

Considérant que plusieurs sous-traitants ont été présentés par le titulaire du marché et ont fait l'objet d'actes spéciaux de sous-traitance (DC4) ;

Considérant qu'il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal les actes spéciaux déjà signés et de permettre la poursuite de l'exécution du marché dans les meilleures conditions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Ratification des actes de sous-traitance

Le conseil municipal approuve et ratifie l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement figurant dans les actes spéciaux (DC4) suivants :

- ABER PROPRIÉTÉ BRET NET – nettoyage du bâtiment modulaire – 3 655,00 € HT – 26/08/2026
- SARL SBC – 2e rang / BM ÉTANCHÉITÉ – 1er rang – bardage – 20 000,00 € HT – 13/05/2026
- BRUNET – panneaux photovoltaïques – 78 850,00 € HT – 11/05/2026
- MENUISERIES ELVA – vitrages – 0,00 € HT (erreur de modèle de vitrage) – 11/05/2026

- SPIE BATIGNOLLES GRAND OUEST – modificatif – génie civil, plateforme – 220 867,16 € HT – 29/04/2026
- SPIE BATIGNOLLES GRAND OUEST- 2^{ème} rang / GUITTON TERRASSEMENT – plateforme – 24 137,28 € HT – 16/04/2026
- ABC PEINTURE DÉCO – revêtement sols, murs et plafonds – 115 900,00 € HT – 03/04/2026.

Article 2 – Autorisation spécifique donnée au Maire

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire, à titre spécifique et exclusivement pour le marché de travaux relatif à la reconstruction de l'école communale, à signer jusqu'à son terme les actes nécessaires à sa bonne exécution, y compris ceux excédant les limites de la délégation générale qui lui a été consentie en matière de marchés publics.

Cette autorisation comprend notamment l'acceptation des nouveaux sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement, les actes modificatifs de sous-traitance, les ordres de service, les documents nécessaires au règlement du marché, les procès-verbaux de réception ainsi que les éventuels avenants et modifications du marché, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 – Crédits

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal de l'exercice en cours aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 – Exécution

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 19 dont 4 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260910DE107 – Souscription d'un contrat de prêt relais du FCTVA dans le cadre des travaux de reconstruction de l'école communale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu la réalisation des travaux de reconstruction de l'école communale ;

Considérant le décalage de trésorerie engendré par le versement différé du FCTVA attendu pour cette opération ;

Considérant l'analyse des offres bancaires réalisée avec le concours du conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la DGFIP ;

Le maire propose à l'assemblée de souscrire un prêt-relais d'un montant maximum de 500 000 euros (Cinq cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, établissement retenu comme étant le plus avantageux.

Les caractéristiques du contrat à intervenir sont les suivantes :

- Objet du prêt : Préfinancement du FCTVA/Subvention
- Nom du projet : Reconstruction de l'école
- Montant du capital relais : 500 000 €
- Durée du contrat : 2 ans / Durée totale (en nombre d'échéances) : 8
- Taux d'intérêt : 3,39 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : In fine
- Départ d'amortissement : Jour du versement intégral des fonds
- Frais de dossier : 500 €
- Remboursement anticipé total du capital : Possible à toute date sans indemnité
- Versement des fonds : En une fois, au plus tard le 28/03/2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de contracter le prêt-relais aux conditions présentées ci-dessus auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

À l'unanimité (pour : 19 dont 4 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260910DE108 – Souscription d'une ligne de trésorerie court terme pour le préfinancement des subventions liées à la reconstruction de l'école communale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu les notifications d'attribution de subventions accordées pour le projet de reconstruction de l'école ;

Considérant le décalage de trésorerie transitoire entre l'avancement des travaux de reconstruction de l'école et le versement effectif des subventions par les partenaires financiers ;

Considérant l'analyse des offres bancaires réalisée avec le concours du conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la DGFIP ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée de souscrire une ligne de trésorerie court terme pour un montant maximum de 400 000 euros (quatre-cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, établissement retenu comme étant le plus avantageux.

Les caractéristiques du contrat à intervenir sont les suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée du contrat : 12 mois
- Taux : Taux ESTER + 0,59 % (A titre indicatif, l'ESTER est de 2.189 % au 4/09/2026)
- Process de traitement automatique : Tirage : Crédit d'office / Remboursement : Débit d'office
- Base de calcul : Exact/360
- Demande de tirage, remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre par débit d'office
- Date limite de signature du contrat : Un mois à compter de son édition
- Frais de dossier : 400 €
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la souscription de cette ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire aux conditions financières présentées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.
- DIT que les crédits nécessaires au paiement des intérêts et des frais financiers éventuels sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 66.

À l'unanimité (pour : 19 dont 4 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260910DE109 – Contrats de sécurité – anti intrusion : nouvelle école, atelier service technique, vestiaires du stade de football

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'équipement en systèmes de sécurité et anti-intrusion des bâtiments communaux suivants : la nouvelle école, l'atelier du service technique et les vestiaires du stade de football ;

Considérant que la consultation lancée par la commune a permis de recueillir deux propositions de la part des prestataires ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de disposer d'un choix plus large pour garantir une mise en concurrence optimale et veiller à la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant la proposition de Monsieur le maire d'obtenir au moins une troisième offre et d'approfondir l'analyse des propositions existantes avant de retenir un prestataire ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient, dans un souci de transparence et d'optimisation financière, de ne pas se prononcer immédiatement sur l'attribution de ces contrats de sécurité. Il propose formellement l'ajournement de cette délibération à une séance ultérieure, le temps pour les services municipaux de solliciter et d'étudier de nouvelles propositions, et d'obtenir au minimum un troisième devis comparatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ajournement de la délibération relative à la souscription des contrats de sécurité et anti-intrusion pour la nouvelle école, l'atelier du service technique et les vestiaires du stade de football.

- DEMANDE à Monsieur le maire de solliciter au moins une troisième offre auprès d'entreprises spécialisées.
- DIT que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal, dès que l'étude comparative des différentes offres aura été finalisée.

À l'unanimité (pour : 19 dont 4 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260910DE110 – Compte-rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application des délégations consenties.

- Devis signés par M. le Maire :

TIERS	REFERENCE DEVIS	OBJET	MONTANT € TTC
ALTRAD	CO2-74431	Corbeilles - Equipement mobilier urbain	1 280,40 €
BROSSAY	300Z070001	Taille haie orientable	249,87 €
BUT	DEV119.201/0002203	Desserte 3 paniers	19,99 €
DOUBLET	823807	Drapeau	70,80 €
ESPACE BOIS DÉCORATION	BP004321	Lames de terrasse - Chalets camping	417,32 €
ESPACE BOIS DÉCORATION	BP004340	Planches - Chalets camping	1 209,85 €
ESPACE BOIS DÉCORATION	BP004355	Bidon seasonite - Chalets camping	48,26 €
ESPACE BOIS DÉCORATION	BP004408	Lames de terrasse - Chalets camping	29,82 €
ESPACE BOIS DÉCORATION	BP004443	Planches et lames de terrasse - Chalets camping	530,34 €
SCIERIE GUIMBERT	DEV000349	Lambourdes et lames	2 219,66 €
SCIERIE GUIMBERT	DEV000351	Lames rabotées	70,85 €
L'AME DU CINQ	01000228	Cahiers élèves CP	112,11 €
L'AME DU CINQ	28-08-2026	Classeurs 4 anneaux	32,84 €
PROLIANS	070396	Clés, cylindre	193,06 €
SETIN	D169NIR	Ponceuse, disques	442,84 €
SETIN	D132NFV	Outillage - ST	186,22 €
SETIN	D156MWB	Outillage - Espaces verts	385,76 €
SETIN	D174NAA	Coffre	234,17 €
SETIN	D190NZI	Capuchons de façade	122,35 €
SETIN	D193NVF	Fournitures huisseries	53,62 €
SONEPAR	0014152973	Restauration cabane - Bascule	269,65 €
SONEPAR	0014223891	Fournitures électriques	398,45 €
THÉODORE	9023455	Fournitures peinture - Chalets camping	586,25 €
VULCO	3122857	Pneus	224,40 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

POINTS D'INFORMATION

- Commerce Le Petit Creux Gourmand :

Le maire informe l'assemblée que le commerce Le Petit Creux Gourmand a été placé en liquidation judiciaire le 1^{er} septembre 2026. Il précise que les membres du conseil municipal échangeront sur ce point à l'issue de la présente séance.

- Compte habitat indigne : Le maire informe de la nécessité de désigner un utilisateur du compte « signal logement » dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne. Madame Lorelei LOMBARD se porte volontaire.

- Projet de délibération d'actualisation du RIFSEEP :

Le maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 28 juillet 2026 la Préfecture a rappelé l'obligation de saisir le CST (Comité Social Territorial) du centre de gestion avant toute modification du régime indemnitaire.

Le conseil municipal par délibération en date du 2 juillet 2026 a ouvert deux postes sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation. Ce cadre d'emplois étant nouveau dans la collectivité, il est nécessaire d'actualiser la délibération et de la soumettre au CST avant le 13 octobre 2026. Le maire propose de saisir cette opportunité pour effectuer une refonte plus globale du RIFSEEP.

Ce projet sera prochainement étudié lors d'une commission des finances dont la date reste à définir.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de construction de la nouvelle école :

Les opérations préalables à la réception sont prévues jeudi 1^{er} octobre 2026. La date de livraison est fixée au 15 octobre 2026.

L'entreprise HRC devrait débuter les travaux d'aménagement de la cour d'école le 20 septembre prochain.

Une journée citoyenne sera organisée le 17 octobre 2026 pour l'emménagement de la nouvelle école et l'aménagement de la cour.

Commission « vie associative et culturelle, communication et tourisme » :

Madame MARIE informe que la commission, vie associative et culturelle, communication et tourisme, s'est réunie le 1^{er} septembre 2026. Plusieurs points ont été abordés :

Camping municipal : il a été notamment évoqué la nécessité de revoir les tarifs du camping, dont la dernière augmentation a entraîné une baisse importante de la fréquentation. Le nouveau tarif « nuitées événements » ne semble pas adapté à la clientèle. Sa suppression est envisagée.

La commission souhaite mettre fin aux états des lieux du week-end réalisés par les élus. Pour simplifier les arrivées et départs en autonomie, il est proposé d'équiper les hébergements de poignées à code.

Marché de Noël : la commission propose de créer une commission extra-municipale composée d'élus et d'habitants pour travailler sur le projet.

Repas des anciens :

Madame MARIE informe que le repas des anciens aura lieu le 25 avril 2027 à la salle des fêtes de Marigné.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 23h11.

Ajout des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 01/10/2026 :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Procès-verbal approuvé et arrêté à la séance du conseil municipal du 01/10/2026.

Le Maire
Kevin PROVOST



Secrétaire de séance
Lorelei LOMBARD